

Initiatives ministérielles

député, toutes obligeant un vote et prenant le temps de la Chambre.

Les députés n'ont pas eu assez de temps pour exprimer leur point de vue sur ce projet de loi. Les membres de mon parti, en particulier, se sont dits prêts et vivement intéressés à débattre ce projet de loi afin de pouvoir signaler aux Canadiens les lacunes de cette mesure législative et leur faire voir qu'elle n'est pas fondée.

Et voilà que, pour la onzième fois au cours de cette législature, le ministre de la Justice s'apprête à appliquer la clôture à l'une des étapes de l'étude de ce projet de loi. Comme si cela ne suffisait pas, le gouvernement a eu recours trois fois à l'attribution de temps à deux étapes à la fois de l'étude de divers projets de loi. Une fois adoptée la motion d'aujourd'hui, en supposant que le gouvernement réussisse à la faire adopter comme ses députés semblent le souhaiter, ce sera la quatorzième fois qu'on aura écourté le débat au cours de cette législature. Jamais aucune autre législature de l'histoire canadienne n'a été autant assujettie à ce genre d'abus arrogant de la part du gouvernement.

• (1640)

Je vous l'assure, monsieur le Président, la règle de la clôture, comme l'a montré mon honorable collègue de Kamloops, n'a pas été conçue pour permettre au gouvernement d'abuser de la Chambre des communes. Elle l'a été pour mettre fin avec ordre à un débat trop long.

Cette règle de clôture a été invoquée à maintes reprises, et même le deuxième jour de débat dans certains des onze cas que j'ai mentionnés, dans un grand nombre des cas, en fait. L'avis de clôture a été donné le premier jour et la clôture a été imposée le deuxième jour.

Cet abus constant de cette règle constitue une atteinte aux traditions de la Chambre, comme l'a souligné le député de Kamloops. J'invite Votre Honneur à en juger ainsi et à déclarer la motion irrecevable.

M. le Président: Le ministre de la Justice.

Mme Langan: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

En donnant sa version de ce qui s'est passé hier, l'orateur qui m'a précédée a dit que lorsqu'il a demandé le consentement unanime pour que le débat continue, il n'y avait aucun néo-démocrate à la Chambre quand le

député ministériel a refusé de donner le consentement unanime.

Il se trouve que j'étais à la Chambre, tout comme un certain nombre de mes collègues néo-démocrates. Je tenais à faire cette mise au point.

M. le Président: Je veux répondre à la députée. Il ne s'agit probablement pas d'un rappel au Règlement. La tradition veut que, dans certaines circonstances, la présidence permette à un député de faire une intervention.

Toutefois, je veux qu'il soit clairement entendu que l'intervention, ou peut-être la plainte, de la députée ne constitue pas un rappel au Règlement et qu'elle ne m'aidera pas beaucoup dans ma décision concernant les arguments qui ont été très soigneusement présentés par le député de Kamloops.

Le ministre de la Justice a la parole.

L'hon. Doug Lewis (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, je veux prendre quelques minutes pour décrire la situation telle que nous, les ministériels, la percevons et pour répondre aux arguments présentés par mon collègue.

Selon nous, la situation actuelle concerne directement le droit du gouvernement de gouverner et le droit de l'opposition de s'opposer dans le contexte du débat. Je vais appuyer mon argument sur certaines références précises.

Premièrement, je voudrais vous citer un extrait de la 5^e édition de l'ouvrage de Beauchesne, où il est question des responsabilités d'un gouvernement parlementaire. Le commentaire 1, qui est au tout début de l'ouvrage, dit ceci:

1. Le Parlement canadien n'a jamais perdu de vue les principes qui constituent le fondement même du droit parlementaire britannique, savoir: protéger la minorité contre l'imprudence ou la tyrannie de la majorité, s'assurer que les affaires publiques soient traitées d'une façon ordonnée, permettre à chaque député d'exprimer son avis, sous réserve des restrictions indispensables au maintien de l'ordre et du bon emploi du temps, faire en sorte que le temps imparti à l'examen de chaque mesure soit amplement suffisant et, enfin, empêcher des interventions législatives irréflechies.

Monsieur le Président, j'aimerais vous signaler que nous n'agissons pas impulsivement quand nous proposons la taxe sur les produits et services. Cette initiative fait suite à cinq ans de débat général et complet.

Le projet de loi C-62 n'est pas tombé subitement sur le Parlement. La question a fait l'objet de documents tech-